

## Parkings PMR

Je suis préoccupé par le contenu des guides illustrés pour l'accessibilité des parkings PMR.

Les documents de l'État et manuel d'accessibilité contiennent des informations questionnable.

Par exemple, le dossier "Dispositions relatives au stationnement automobile" à la page 17 du guide de l'État indique que la place ordinaire mesure 2,50 m x 5 m, avec une surlargeur de 0,80 m pour une place adaptée, totalisant 3,30 m de large.

Ces informations, bien que correctes, ne sont pas adaptées à tous.

De nombreuses personnes en fauteuil électrique, comme moi, ne peuvent pas utiliser ces parkings PMR. Depuis 1975, ces emplacements n'ont pas évolué malgré les avancées technologiques. La sortie du véhicule se fait soit par le coffre soit par la porte arrière droite avec une rampe ou un élévateur, nécessitant 2,5 m d'espace. (Voir esquisse)

En 30 ans de conseil en accessibilité, j'ai constaté que 99 % des parkings PMR en France sont inadéquats.

Le mémento de l'État illustré continue de se baser sur des dimensions de 50 ans. Il est donc difficile de blâmer les professionnels si la délégation ministérielle à l'accessibilité ne suit pas les évolutions des besoins des utilisateurs handicapés.

À l'étranger, les parkings PMR permettent souvent de poser une rampe sur une allée piétonne, facilitant la sortie sans obstacle. En France, nous rencontrons souvent des obstacles comme des plantations, des murs ou la circulation.

Pour comprendre réellement les besoins des personnes handicapées, je vous encourage à suivre ma formation au-delà des simples normes.

Rejoignez-moi à la CAPEB Grand Paris pour découvrir mes observations en tant que designer d'espace, expert en Universal Design (UD), et consultant primé.